

et M<sup>rs</sup> du Conseil du petit gouverneur <sup>387</sup>  
de maître de la demande afin de payerment  
d'un negre accablé qui l'est et ouffé en prison  
c'est tout le bon et bon jugement

De 10 Mars 1710.

À Messieurs Du Conseil Supérieur  
Du petit-gouverneur.

Supplie humblement Pierre lesur Binan, habitant  
à laire, disant: que le matin 10 mars le conseil étant  
ensemble pour juger le nommé ptre, negre app<sup>l</sup> audit  
suppliant, se levit étoffé en présence du conseil: à ces causes,  
ledit suppliant a recours à vous, Messieurs, à ce qu'il vous  
plaise ordonner que ledit negre soit payé à votre dit suppliant  
sur les fors publics, suivant l'arbitrage qui en sera fait, et  
ordonner ce qu'il vous plaira pour l'exemple dudit negre, et  
ferez droit. Signé Binan

En la présente requête, le conseil a débattu ledit Sieur  
Binan des fins et conclusions d'icelle. fait en conseil, le  
Signé de la Secrétaire